



Quatre cent quatre-vingt-treizième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 16 octobre 2024, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE

Mme Martine Satre

SAINT-ADRIEN

M. Pierre Therrien

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

M. René Perreault

VAL-DES-SOURCES

M. Jean Roy, représentant

WOTTON

M. Jocelyn Dion

Directeur général et greffier-trésorier

M. Frédéric Marcotte

Directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe

Mme Audrey Picard

Directeur de l'aménagement du territoire

M. Philippe LeBel

Adjointe administrative à la direction

Mme Isabelle Pellerin

ABSENCES

HAM-SUD

M. Serge Bernier

SAINT-CAMILLE

M. Philippe Pagé

VAL-DES-SOURCES

M. Hugues Grimard

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Adrien.

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet-suppléant, M. Pierre Therrien.

2024-10-12282

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2024-10-12283

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Aucun suivi.



COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2024-10-12284

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 14 AOÛT 2024

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 14 août 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 14 août 2024 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DE GESTION DU GYM A21

Aucun sujet.

COMITÉ ÉOLIEN

Aucun sujet.

INVITÉ

Aucun invité

DEMANDES DE CITOYENS

Quatre citoyens sont présents dans la salle et deux citoyens sont en ligne.

Un citoyen demande s'il y a eu des modifications au projet de règlement sur les activités forestières. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe que ce soir, c'est seulement la synthèse des consultations publiques, des mémoires et des avis qui est déposée pour adoption et qui sera ensuite rendue disponible sur le site Internet de la MRC dans les prochains jours. Chaque mémoire, avis et commentaire ont été pris en compte et une réponse est disponible pour chaque préoccupation soulevée dans cette synthèse. Il est convenu que le directeur de l'aménagement, M. LeBel, fasse parvenir une copie au Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec le lendemain de la séance.

M. Claude Gélinau fait mention du RCI sur les élevages porcins, comme quoi la distance serait le double pour les résidences urbaines, contrairement aux résidences en zone agricole et demande pourquoi. Le directeur de l'aménagement, M. LeBel, explique que lors de l'adoption du RCI en 2005, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) exigeaient que des normes plus sévères à l'égard des secteurs urbains plus denses en ce qui a trait à la gestion des odeurs en milieu agricole. Pour les résidences en zone agricole, elles sont aussi considérées, mais c'est différent pour les résidences des agriculteurs et autres bâtiments selon l'article 59 de la LPTAA, qui ne sont pas considérés en termes de distance pour les odeurs, afin de pas nuire aux élevages porcins.

M. Gélinau revient sur la question de la distance des éoliennes entre les zones urbaines et rurales et il demande une réponse scientifique écrite, à savoir pourquoi la distance est différente entre les deux, car il trouve cela injuste. Il se demande aussi pourquoi dans le règlement de Wotton, il n'est pas question du nombre de décibels. Le directeur général et greffier-trésorier répond que selon la Loi, il n'est pas possible de régir sur une loi dont la MRC n'a pas de pouvoir habilitant.

Tout le processus relié au schéma d'aménagement et de zonage est réglementé par les ministères, il n'est pas possible d'y inscrire ce genre d'information. Pour répondre à M. Gélinau, le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il y a des règles pour les éoliennes. Les distances séparatrices d'implantation des éoliennes seront définies selon la réglementation nationale et à la suite d'audience publique du BAPE. Les études d'impacts soumises au BAPE sont beaucoup plus complexes et plus encadrées que le processus réglementaire de zonage. Les études d'impacts soumises au ministère de l'Environnement et au BAPE permettront de définir la mécanique d'implantation basée sur le bruit pour la quiétude des personnes vivant autour des éoliennes. C'est un processus qui est extrêmement normé. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le schéma a été bien fait, basé sur d'autres territoires au Québec. M. Gélinau prétend que pour définir ces distances, la MRC s'est basée sur des territoires qui faisaient son affaire. Il va apporter la preuve qu'il existe des distances de 2 000 mètres ailleurs.

Mme Marie-Ève Leclerc parle de *Ma municipalité verte* de la FQM, qui fait mention d'un projet éolien dans la MRC des Sources. Le directeur général et greffier-trésorier explique que ce qui a été présenté dans *Ma municipalité verte*, c'est l'accompagnement de la FQM en 2023 auprès de la MRC des Sources, avec les chiffres du projet qui n'a jamais été déposé. La FQM voulait mettre en valeur le processus d'accompagnement technique et juridique par leur bureau d'énergie renouvelable, qui s'adresse aux territoires des MRC du Québec. La MRC n'a pas de projet concret, car il n'y a pas d'appel d'offres d'Hydro-Québec à ce jour. Le promoteur travaille toujours sur le territoire et des suivis sont maintenant effectués avec ce dernier pour savoir ce qui se passe. Il ne s'agit pas d'un engagement envers le promoteur. Des suivis sont aussi faits avec la FQM pour l'aspect juridique. Le processus actuel entamé depuis janvier 2024 est celui de consultation de la communauté et l'ensemble des réunions du comité éolien portent sur le processus d'acceptabilité sociale. L'objectif de *Ma municipalité verte* est d'encourager les municipalités du Québec à entamer un processus d'amélioration des pratiques environnementales et la transition énergétique en est un. La citation faite par le directeur général et greffier-trésorier porte spécifiquement sur l'accompagnement technique et non sur un projet.

M. Gélinau fait une intervention pour dire que cela a pris plusieurs rencontres pour obtenir une réponse de suivi d'activités du promoteur et s'adresse aux producteurs forestiers pour dire que s'il y a des éoliennes, il va y avoir de l'abattage d'arbres. Le directeur général et greffier-trésorier rectifie que cela n'a pris qu'une seule rencontre pour répondre au questionnement sur les activités du promoteur à Danville.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2024

Le calendrier des activités pour les mois d'octobre et novembre 2024 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le projet de calendrier complet pour 2024.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

LETTRÉ DE LA PART DE LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR LES ANNÉES 2024 À 2027

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts confirme qu'une somme de 282 222 \$ sera versée à la région de l'Estrie en 2024-2025, afin de poursuivre l'engagement des MRC à l'égard du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources du territoire ainsi que pour permettre la réalisation de certaines interventions ciblées visant, entre autres, l'aménagement forestier et la voirie multiusage sur les terres publiques. Ce montant pourrait être reconduit en 2025-2026 et en 2026-2027, conditionnellement aux disponibilités budgétaires. Une somme totale non récurrente de 42 120 \$ sera également versée en 2024-2025, découlant de l'annonce faite lors de l'énoncé budgétaire du 12 mars 2024 confirmant l'intention du gouvernement du Québec d'appuyer davantage la participation des communautés locales et autochtones à l'aménagement durable des forêts.



ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRARÉGIONAL

2024-10-12285

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT EN ESTRIE

CONSIDÉRANT que le développement du secteur de la forêt, de l'environnement et des changements climatiques, le développement du secteur économique, le développement du secteur social et des communautés, le développement du secteur du transport collectif et actif ainsi que l'égalité des femmes et des hommes sont des priorités pour la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que l'engagement des acteurs du milieu autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour ces secteurs;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre de cinq ententes sectorielles de développement (ESD) dans les thématiques suivantes une ESD dans le domaine de l'économie, une ESD dans le domaine de la forêt, de l'environnement et des changements climatiques, une ESD dans le domaine du développement du secteur social et des communautés, une ESD dans le domaine du transport collectif ainsi qu'une ESD dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que ces ESD seront d'une durée de 3 à 5 ans

CONSIDÉRANT que La Table des MRC de l'Estrie assurera le rôle de mandataire et de fiduciaire de ces cinq ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT que des approches ont été réalisées auprès de différents ministères afin que ceux-ci soient signataires ou collaborateurs des ententes mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC poursuivra ses démarches, en collaboration avec le MAMH, auprès des ministères interpellés afin de favoriser la complémentarité des programmes gouvernementaux et bénéficier de l'expertise gouvernementale pour répondre aux objectifs des ESD;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'innovation contribuerait au financement de la mise en œuvre de l'entente en développement économique, en y affectant une somme maximale de 100 000 \$ pour la durée de l'entente conformément au cadre de sa mission et en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1);

CONSIDÉRANT que le SCF vise à soutenir la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Estrie par une contribution maximale de 400 000 \$ sur la période visée par l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la région de l'Estrie, soit 2025-2029, conformément à l'action transversale 9 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre des présentes ententes en y affectant une somme de 3 415 000 \$ pour la durée des ententes, conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT que le milieu doit fournir un minimum 20 % dans le cadre du Fonds régions et ruralité, et que suite aux démarches réalisées par la TME et les MRC, il a été convenu que la contribution de 20 % soit investie par les MRC;

CONSIDÉRANT que de ce fait, selon les estimations à parts égales entre les territoires, la contribution s'élèvera à 240 387,50 \$ en monétaire et 528 362,50 \$ en nature (en temps ressource) pour l'ensemble de la durée de l'entente.

CONSIDÉRANT que le tableau suivant résume les contributions prévisionnelles des partenaires des cinq ESD en création :

Investissements par ESD - implication financière et en nature nécessaire en contre-partie

	MAMH	Autres ministères	Contribution des MRC	Total ESD
ESD Économie	1 450 000 \$	100 000 \$	237 500 \$	1 787 500 \$
ESD Social	750 000 \$	0 \$	187 500 \$	937 500 \$
ESD Forêt, environnement et CC	665 000 \$	0 \$	166 250 \$	831 250 \$
ESD Transport	550 000 \$	0 \$	137 500 \$	687 500 \$
ESD Égalité	0 \$	400 000 \$	40 000 \$	440 000 \$
TOTAL	3 415 000 \$	500 000 \$	768 750,00 \$	4 683 750,00 \$

CONSIDÉRANT que les tableaux suivants résument la contribution en espèces et en nature de la MRC des Sources :

Contribution monétaire PAR ANNÉE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Argent
						TOTAL PAR ESD
ESD Économie	- \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	2 400,35 \$	9 601,39 \$
ESD Social	- \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	1 011,46 \$	4 045,83 \$
ESD Forêt, environnement et CC	- \$	2 207,41 \$	2 207,41 \$	2 207,41 \$	- \$	6 622,22 \$
ESD Transport	- \$	813,43 \$	813,43 \$	813,43 \$	- \$	2 440,28 \$
ESD Égalité	- \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$
Total d'investissement \$		7 432,64 \$	7 432,64 \$	7 432,64 \$	4 411,81 \$	26 709,72 \$

Temps nature PAR MRC - PAR ANNÉE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Temps nature
						TOTAL PAR ESD
ESD Économie	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	16 787,50 \$
ESD Social	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	16 787,50 \$
ESD Forêt, environnement et CC	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	2 962,50 \$	- \$	11 850,00 \$
ESD Transport	987,50 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	3 950,00 \$	- \$	12 837,50 \$
ESD Égalité	- \$	111,11 \$	111,11 \$	111,11 \$	111,11 \$	444,44 \$
Total temps nature	3 950,00 \$	15 911,11 \$	15 911,11 \$	14 923,61 \$	8 011,11 \$	58 706,94 \$



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le préfet, M. Hugues Grimard, à signer les ententes suivantes :

- ESD Économie 2024-2025;
- ESD Développement social et des communautés 2024-2029;
- ESD Forêt, environnement et changements climatiques 2024-2027;
- ESD Transport collectif et actif 2024-2028;
- ESD Égalité 2025-2029.

D'AUTORISER que le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit la personne désignée à siéger au nom de la MRC aux comités directeurs des ententes sectorielles ci-mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2024-10-12286

OPÉRATION COUP DE CŒUR 2024 DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) DES SOURCES

CONSIDÉRANT la mission du Centre d'action bénévole (CAB) des Sources qui est de distribuer des denrées alimentaires aux citoyens du territoire de la MRC des Sources dans le besoin, et ce, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que l'Opération Coup de Cœur du Centre d'action bénévole (CAB) des Sources a lieu le vendredi 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que l'an passé, la MRC des Sources a fait un don de 500 \$ dans le cadre de l'Opération Coup de Cœur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise un don de 500 \$ au Centre d'action bénévole des Sources dans le cadre de l'Opération Coup de Cœur 2024 qui a lieu le vendredi 18 octobre.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

2024-10-12287

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2024-09 RELATIF AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 148-2015

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 9 septembre 2024 du Règlement 2024-09 relatif au règlement de lotissement 148-2015;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 16 septembre 2024 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite modifier le règlement de lotissement afin d'abroger l'article 5.3.7;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le règlement 2024-09 relatif au règlement de lotissement 148-2015 de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 2024-09 relatif au règlement de lotissement 148-2015 de la Ville de Danville;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **491** à l'égard du règlement 2024-09 relatif au règlement de lotissement 148-2015 de la Ville de Danville.

Adoptée à l'unanimité.



DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2024-10-12288

PROJET DE RÈGLEMENT 283-2024 ENCADRANT LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES : DÉPÔT DE LA SYNTHÈSE DES MÉMOIRES ET DES AVIS

CONSIDÉRANT les objectifs du Schéma d'aménagement durable de la MRC des Sources qui visent notamment à :

- maintenir la vocation forestière des territoires forestiers dynamiques;
- favoriser une exploitation diversifiée des multiples ressources de la forêt et adaptée aux besoins des propriétaires forestiers;

CONSIDÉRANT les dispositions du document complémentaire au Schéma d'aménagement concernant l'aménagement durable des forêts et la protection du couvert forestier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) « Le conseil d'une municipalité régionale de comté peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article conformément à l'article 79.19.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le présent règlement fait en sorte que les municipalités locales perdent le droit de prévoir dans leur règlement de zonage des dispositions portant sur un objet visé au paragraphe 12.1° du deuxième alinéa de l'article 113 et toute telle disposition déjà en vigueur cesse immédiatement d'avoir effet dans les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que le plan d'action du PDZA² adopté en mai 2022 priorise l'action 11 qui est de réviser le règlement sur l'abattage des arbres de la MRC et l'appliquer à l'échelle du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un plan de travail de la révision du Règlement 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers a été adopté par le conseil des maires le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail sur la révision du règlement d'abattage d'arbres a été formé pour aider à la préparation du projet de règlement qui tient compte du développement durable du milieu forestier;

CONSIDÉRANT que tous les intervenants du milieu forestier et municipal ont été consultés dans ce processus d'élaboration du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été soumis au comité consultatif agricole le 1^{er} mai 2024 et qu'une recommandation favorable à l'adoption du projet de règlement a été formulée avec une condition;

CONSIDÉRANT que de la demande du comité consultatif de rencontrer les membres du Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec a été planifié avant l'adoption officielle du projet de règlement soit le 17 mai 2024 conformément à la recommandation du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) « Une copie est transmise, dès que possible, à chaque municipalité dont le territoire est visé par ce projet de règlement. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) « Le conseil de toute municipalité dont le territoire est visé par le projet de règlement peut, dans les 60 jours qui suivent la réception du projet de règlement, donner son avis sur celui-ci. »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) « La municipalité régionale de comté tient au moins une assemblée publique sur le territoire visé par le projet de règlement. »;

CONSIDÉRANT que les personnes, les groupes et les organismes ont été invités à déposer un mémoire dans le cadre de la consultation publique sur le projet de règlement 283-2024;

CONSIDÉRANT qu'une synthèse des mémoires et des avis a été élaborée et qu'en annexe de celle-ci se retrouvent tous les mémoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le document synthèse des mémoires et des avis.

QUE le conseil de la MRC des Sources rende accessible au public ledit document et ses annexes.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

La prochaine rencontre du comité de sécurité publique (CSP) aura lieu le mardi 26 novembre 2024 à 9 h, à la salle municipale de Saint-Adrien.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2024-10-12289

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024

À titre d'information, la directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe, Mme Audrey Picard, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2024 du site d'enfouissement.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

M. Géliveau demande pourquoi M. Pagé et M. Bernier ne sont pas présents. Il est mentionné que leur absence a été motivée, qu'il y a beaucoup de rencontres à la MRC et qu'il peut y avoir des conflits d'horaire parfois. Tous les élus sont très impliqués et présents, c'est seulement circonstanciel.

M. Géliveau parle du suffrage universel. Comme il y a beaucoup de projets et de gros projets (Alliance magnésium, annexion des territoires à Danville), les maires devraient réfléchir au rôle du préfet, qui porte présentement deux chapeaux et donc, serait en conflit d'intérêts, selon lui. Il mentionne qu'il y aurait 20 MRC présentement par suffrage universel et 71 qui ne le sont pas. En 2025, c'est l'année des élections, donc les citoyens pourraient voter en même temps pour un maire et un préfet. Ce serait l'ensemble des citoyens qui procèderaient à l'élection du préfet et cela aurait plus de force, à son avis.

M. Géliveau parle de respect et mentionne le conseiller de Wotton qui a manqué de respect à un maire à la dernière séance. Il dit qu'on a le droit d'avoir des opinions différentes et que le président devrait ramener à l'ordre ces personnes. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que selon le site du ministère, il y a seulement 17 préfets par suffrage, alors M. Géliveau va revenir avec les trois autres préfets par suffrage.

MRC FINANCES

MRC

2024-10-12290

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



2024-10-12291

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202400934 à 202401024 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 567 687,81 \$.

Adoptée à l'unanimité.

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024

À titre d'information, la directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe, Mme Audrey Picard, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2024 de la MRC des Sources.

MRC ADMINISTRATION

2024-10-12292

OFFRE DE SERVICES PROFESIONNELS 2025 – SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la MRC des Sources une offre de services professionnels pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-12293

NOUVEAU LOGO DES CADETS DE L'AIR

CONSIDÉRANT qu'une partie du logo de la MRC des Sources se retrouve dans le nouveau logo des Cadets de l'air des Sources sans autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

DE DEMANDER le retrait du logo de la MRC des Sources dans le nouveau logo des Cadets de l'air des Sources.

Adoptée à l'unanimité.



VARIA

Aucun sujet.

2024-10-12294
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. René Perreault propose la levée de la séance à 20 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Therrien
Préfet-suppléant

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier